

**Bureau du 25 février 2008**

**Décision n° B-2008-6026**

commune (s) : Sainte Foy lès Lyon

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située chemin de la Croix Berthet et appartenant aux époux Millaud**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 14 février 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La sécurisation du sol du chemin de la Croix Berthet à Sainte Foy lès Lyon nécessite l'implantation, par la Communauté urbaine, de points d'ancrage dans le talus faisant soutènement de ladite voie.

Dans le cadre de cette opération, la Communauté urbaine se propose d'acquérir plusieurs parcelles de terrain, dont l'une de 72 mètres carrés environ appartenant à monsieur et madame Millaud.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les époux Millaud céderaient la parcelle en cause, libre de toute location ou occupation, au prix de 0,76 € le mètre carré, admis par France domaine, soit 54,72 € pour 72 mètres carrés, étant précisé que la Communauté urbaine fera procéder à la mise en place d'une clôture rendue indispensable par le recoupement de la propriété.

Ces travaux sont évalués à 8 000 € environ ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située chemin de la Croix Berthet à Sainte Foy lès Lyon et appartenant aux époux Millaud.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

a) - signer ledit compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer toutes demandes et autorisations rendues nécessaires par la réalisation des travaux ci-dessus décrits.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 0299.

**4° - Le montant :**

a) - à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 54,72 € pour l'acquisition, de 500 € pour les frais d'actes notariés et de 300 € pour les frais de réalisation du document d'arpentage,

b) - des travaux, estimé à 8 000 € environ, sera imputé sur le compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,